

# VOUS AVEZ + DE 60 ANS

## Comment faire une demande de **CMI** ?



**VOUS BÉNÉFICIEZ DÉJÀ DE L'APA** **OU**

**VOUS FAITES UNE 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE D'APA** **OU**

**VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ PAR L'APA**



Vous faites la demande de CMI invalidité, priorité ou stationnement à la **MDPH**

**SI VOTRE NIVEAU DE PERTE D'AUTONOMIE EST ÉVALUÉ :**

**en GIR1 - GIR2**

**En GIR3-GIR4-GIR5-GIR6**

Le SAMA vous proposera d'opter pour la CMI stationnement et/ou La CMI Invalidité

Les CMI stationnement et / ou La CMI invalidité sont automatiquement attribuées à titre définitif

Vous pouvez demander les CMI stationnement, priorité et invalidité auprès de la MDPH, La CDAPH de la MDPH étudie votre demande,



Vous remplissez le formulaire Cerfa **N°13788\*01** et vous le déposez ou vous l'envoyez À la MDPH.



Votre demande est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la **MDPH**.



Vous serez informé uniquement par courrier de la décision d'attribution ou non de la CMI

Vous recevrez un courrier de l'Imprimerie Nationale qui vous réclamera une photo

**Vous recevrez votre carte 5 jours après avoir envoyé votre photo.**

**Vous avez déjà une carte de stationnement et / ou d'invalidité**

Vous pouvez vous servir de ces cartes jusqu'au 31 décembre 2026.

Si ces cartes sont attribuées à titre définitif, vous devez demander la CMI Stationnement et la CMI Invalidité 6 mois avant le 31 décembre 2026, sinon 6 mois avant la date d'expiration des cartes d'invalidité et des cartes européenne de stationnement (procédure ci dessus),